

Nom Prénom :
Nom Prénom :
Adresse :

ENEDIS
Tour Enédis
34, place des Corolles
92079 PARIS LA DEFENSE Cédex

CP Ville

A l'attention du Président du Directoire,
Monsieur Philippe MONLOUBOU.

Point de livraison (PDL)
n° :

LR-AR n°

le

Copies en recommandé avec avis de réception :

n° au Maire- Hôtel de Ville -

n° à Société de pose

Merci de faire suivre vers l'équipe locale de pose intervenant sur la commune.

Objet : Mise en demeure. Refus du système connecté LINKY.

- Refus de l'installation du système connecté Linky (compteur et de ses infrastructures associées), refus de l'ajout de Courants Porteurs en Ligne (CPL) nouveaux, au point de livraison (PDL) ci-dessus ;
- Refus de l'activation et la transmission de la courbe de charge de nos données de comptages ;
- Refus de l'enregistrement local de nos données dans le compteur lui-même ;
- Mise en demeure de prendre en compte ces refus ;
- Demande de retrait du système connecté Linky en cas de pose forcée, sous astreinte définie par le juge.

Monsieur le Président,

Par la présente mise en demeure,

Nous vous signifions de ne pas installer le système connecté Linky (compteur et ses infrastructures associées) au point cité.

Notre refus d'installation de ce système est fondé sur les motifs suivants :

1- Aucune Directive européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants.

Dans la directive 2012/72/UE du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, si la recommandation d'installer des compteurs intelligents pour mieux maîtriser les consommations d'énergie y est présente, la notion d'obligation pour le particulier n'y figure nulle part.

Cette absence d'obligation pour un compteur intérieur ou extérieur est renforcée par les déclarations suivantes établies par ordre chronologique :

- 02 février 2016 - Mr Philippe Monloubou, Président du Directoire Enédis, en session parlementaire précise que ce compteur n'est pas obligatoire.
- 02 février 2016 - Mr Bernard Laurans, Directeur Régional Enédis Bretagne sur France Bleu Armorique.
- 15 juin 2016 - Mr Bruno Retailleau, Sénateur de la Vendée dans un courrier à un consommateur.
- 10 mars 2017 - Mr Luc Bouard, Maire de La Roche-sur-Yon dans un courrier au Collectif stop linky de la Roche-sur-Yon.
- 21 avril 2017 - Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans un courrier à Mr Philippe Monloubou, Président du Directoire Enédis.
- 1^{er} juin 2017 - Mr Alain Leboeuf, Président du Sydev (Vendée) dans un courrier au Collectif stop linky de la Roche-sur-Yon.
- 11 août 2017 - La Commission Européenne ENER.B.3/AC/Ares(2017) 4208425 dans sa réponse à un élu français : **possibilité pour un consommateur de ne pas adhérer au système.**
- 14 novembre 2017 - Mr Nicolas Hulot, Ministre de la Transition écologique et solidaire répond à un Maire que le refus d'un remplacement d'un compteur par un particulier est possible, notamment dans le cas où les équipes de poses ne peuvent accéder à l'ancien compteur par la voie publique. Nous soulignons le mot « **notamment** » qui, en lui-même, ne limite pas à cette seule situation de compteur intérieur aux habitations, sous peine de créer une discrimination de traitement entre usagers, contraire à l'article 1^{er} de la Constitution.
- 28 janvier 2018 - France 5, « C politique », le compteur LINKY, le débat, entre le Maire de Bovel et Mr Philippe Monloubou qui dit que les compteurs ne sont pas posés par la force.
- 13 avril 2018 - Emission du 7/9 sur France-Inter, le Secrétaire d'Etat chargé du Numérique Mr Mounir Mahjoubi a répondu au journaliste qu'il y a une procédure qui permet de refuser le compteur.
- Le 20 juillet 2018, la Mairie de Paris informe le Collectif parisien qu'elle a obtenu d'Enedis le respect des refus exprimés, quelle que soit la position du compteur, intérieur ou extérieur aux habitations, et le statut d'occupant : propriétaire, ou locataire de bail privé ou social.
- 1^{er} août 2018 - Article d'Ouest-France, page 2 : « Une part de l'Europe résiste au compteur 'linky' », notamment l'Autriche pour la crainte de piratages ou d'indicateur de présence / absence dans le logement, le Portugal, La Lettonie, la République Tchèque, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Hongrie, la Bulgarie et Chypre. L'Allemagne et la Belgique réservent le déploiement pour les gros consommateurs d'électricité, après une étude technico-économique défavorable pour la généralisation.

2- Cette technologie fonctionne en CPL par nature radioactive.

Or, les installations électriques actuelles ne sont pas blindées. Suite aux différents rapports et en l'absence d'études en milieu ouvert, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie qui injecte des radiofréquences de 63.000 Hertz à 90.000 Hertz (CPL g3) dans les câbles électriques de l'installation intérieure ainsi que dans les appareils électriques.

3- Nos équipements pourront-ils continuer de fonctionner sans pannes, dysfonctionnements ou coupures ?

En effet, les radio-fréquences du CPL en Khz vont se superposer au réseau électrique 50 hertz non prévu à cet effet.